

CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET DE PRESTATIONS DE SERVICE ATLANTIQUE TOLERIE SOUDURE SAS – JUILLET 2025

1 - DISPOSITIONS GENERALES

Les présentes conditions générales s'appliquent dans leur intégralité à toutes les ventes de Produits consenties et livrées ou toutes prestations réalisées par la Société ATLANTIQUE TOLERIE SOUDURE SAS (ci-après : « ATS »), auprès des clients (ci-après : « Clients »). Elles en constituent les conditions essentielles et déterminantes et prévalent sur toutes conditions générales d'achat et tous autres documents émanant du Client, quels qu'en soient les termes. Aussi, toute commande adressée à ATS implique l'acceptation sans réserve des tarifs de ATS et des présentes Conditions Générales.

ATS se réserve le droit de modifier les présentes Conditions Générales, lesquelles seront alors applicables à toute relation contractuelle en cours et à venir.

Le fait que ATS ne se prévale pas à un moment quelconque d'une prérogative reconnue par les présentes conditions générales ne saurait être interprété comme valant renonciation par cette dernière à se prévaloir ultérieurement de la prérogative correspondante.

Chacune des stipulations des présentes conditions générales s'appliquera dans toute la mesure autorisée par la loi et la nullité en tout ou partie d'une clause serait sans influence sur le reste de cette clause et l'ensemble des conditions générales.

2 - DROIT APPLICABLE - ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Les commandes et contrats qu'elles régissent sont exclusivement soumis au droit français à l'exclusion de la Convention de Vienne sur la Vente Internationale de Marchandises (1980), et relèvent de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Nantes (44000 France), même en cas de référé, d'appel en garantie, de demande incidente ou de pluralité de défendeurs.

3 - COMPTES CLIENTS

Toute commande implique au préalable l'ouverture d'un compte client pour laquelle le Client doit communiquer à la demande de ATS, certains documents comptables, financiers et juridiques (coordonnées complètes, KBIS, RIB) et le cas échéant justifier des garanties nécessaires.

En cas de règlement par LCR dans les conditions mentionnées à l'article 11 ci-après, le Client fournira à ATS une autorisation de prélèvement bancaire dûment complétée.

4 - COMMANDES

Les commandes font l'objet d'un ordre écrit par tous moyens (lettre, courrier électronique, télexcopie, EDI) dûment émis ou signé par le Client, précisant les références des Produits commandés ou du devis correspondant.

En toute hypothèse, les contrats de vente ou de prestations ne sont valablement formés qu'après confirmation écrite « ARC » ou « EDI » ou début d'exécution par ATS des commandes correspondantes et qu'après paiement de tout éventuel acompte exigé dans les conditions définies à l'article 11 suivant. Pour autant, toute commande engage le Client dès son émission quel qu'en soit le porteur ou le signataire. Toute modification formulée par ATS à l'occasion de sa confirmation de la commande, sera réputée acceptée dans tous ses termes à défaut de contestation écrite par le Client dans le délai de 5 jours ouvrés à compter de la date de sa communication et au plus tard avant sa livraison.

Aucune commande ne peut être annulée et/ou cédée sans l'accord de ATS.

5 - RESERVE DE PROPRIETE

LES PRODUITS SONT VENDUS SOUS RESERVE DE PROPRIETE JUSQU'A LEUR COMPLET PAIEMENT. A CET EGARD, LE PAIEMENT S'ENTEND DU REGLEMENT EFFECTIF SUR LE COMPTE DE ATS, DU PRIX DES PRODUITS, DES FRAIS AFFERENTS A LA COMMANDE ET DES INTERETS.

En cas de non-paiement même partiel par le Client d'une échéance, ATS pourra notamment revendiquer les Produits non payés ou le prix de leur revente, les Produits en stock chez le Client étant présumés être ceux impayés. Dans une telle hypothèse, le Client devra immédiatement restituer à sa charge et à ses frais, les Produits impayés, à première demande de ATS.

ATS conserve les acomptes éventuellement versés à titre de dommages intérêts, sans préjudice de toute autre réparation.

Le Client ne peut en aucun cas nantir et/ou donner à gage les Produits, ni consentir sur ces derniers des sûretés, avant leur complet paiement. Le Client ne peut par ailleurs revendre les Produits sous réserve de propriété que pour les besoins normaux de son activité, toute revente étant toutefois interdite en cas d'état de cessation de paiement du Client.

En cas de revente des Produits, le prix de revente sera immédiatement et par le seul effet des présentes, nanti au profit de ATS tant qu'il n'aura pas été payé. Le Client en sera simple dépositaire.

6 - TRANSFERT DES RISQUES

De convention expresse, nonobstant la clause de réserve de propriété mentionnée à l'article 5 précédent, les Produits sont réputés sous la garde du Client à compter de la date de leur délivrance telle que définie à l'article 7 suivant. Aussi, à compter de ladite délivrance, le Client supporte seul les risques que les Produits pourraient subir ou occasionner, pour quelque cause que ce soit, même en cas de force majeure, de cas fortuit ou du fait d'un tiers.

Aussi, le Client doit souscrire une assurance couvrant les risques afférents aux Produits dès le transfert de la charge des risques des Produits jusqu'au complet paiement de leur prix et informer ATS dans les plus brefs délais de tout événement de nature à affecter le contrat d'assurance.

7 - DELIVRANCE - LIVRAISON

Sauf disposition contraire convenue dans la commande et acceptée expressément par ATS, le Client est tenu de retirer lui-même les Produits. ATS est alors réputé avoir rempli son obligation de délivrance des Produits, dès leur mise à disposition du Client ou de son transporteur dans les entrepôts de ATS.

Lorsque le transport est organisé par la société ATS, celle-ci est alors réputée avoir rempli son obligation de délivrance des Produits, dès leur mise à disposition du Client par le transporteur, le déchargement des Produits étant à la charge exclusive et sous les seuls responsabilités et risques du Client.

Les délais de livraison sont donnés à titre indicatif et leur non-respect ne saurait en aucun cas donner lieu à une annulation de commande ou à versement de dommages et intérêts.

En tout état de cause, si ATS n'a pas été en possession en temps utile des éventuelles spécifications et/ou informations nécessaires à la livraison, le Client ne peut protester contre aucun retard de livraison.

8 - CONFORMITE -RECEPTION

La conformité des Produits (notamment état, absence de vice apparent, nombre, conformité au devis...) doit être impérativement vérifiée par le Client lors de leur réception, en présence le cas échéant du transporteur ; les frais et les risques afférents à la vérification des Produits étant à la charge du Client.

En cas d'enlèvement des Produits par le Client, toute réserve ou contestation relative à un défaut de conformité des Produits doit être portée sur le bon d'enlèvement et devra être confirmée à ATS par lettre recommandée avec accusé de réception, dans le délai de trois jours à compter de leur enlèvement.

En cas de transport des Produits organisé par ATS, toute réserve ou contestation relative à d'éventuels manquants ou avaries doit être portée sur le bon de livraison et être confirmée au transporteur dans les conditions de l'article L 133-3 du Code de Commerce, ainsi qu'à ATS, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée dans les 3 jours (non compris les jours fériés) suivant la prise de livraison des Produits.

A défaut du respect de ces conditions, les Produits seront réputés conformes et la responsabilité de ATS ne pourra être remise en cause à ce titre, le Client étant tenu pour responsable de tout préjudice subi par ATS du fait du non-respect de cette procédure.

Le Client doit prouver l'existence des manquants, défauts et/ou anomalies concernant les Produits.

En cas de non-conformité avérée et constatée par ATS, celui-ci procède à ses frais à un remplacement du Produit non conforme selon ses stocks et/ou sa capacité disponibles. En cas d'impossibilité de remplacer le Produit défectueux, ATS accordera un avoir.

En aucun cas la non-conformité d'un Produit ne peut ouvrir droit à versement de dommages-intérêts au profit du Client.

9 - RETOURS - REPRISE

Aucun retour de Produits ne sera accepté s'il n'a pas fait l'objet d'un accord exprès et préalable de ATS, ainsi que de l'attribution d'un numéro de retour pour l'identification du produit retourné à son arrivée. Les Produits retournés doivent être en parfait état de conservation, doivent être restitués dans leur emballage ou conditionnement d'origine sur lequel est mentionné son numéro de retour et ne doivent présenter aucun signe de démontage et/ou transformation.

10 - PRIX

Les Produits sont facturés selon le devis ou tarif en vigueur à la date de la confirmation de la commande correspondante par ATS.

A défaut d'information sur le devis correspondant, les prix s'entendent toujours hors essai de qualification.

Sauf stipulations contraires spécifiées sur la proposition commerciale, une proposition de prix émise par ATS restera valable 2 mois maximum suivant la date de son émission. Elle pourra cependant être revue par ATS à l'intérieur de ces 2 mois, en cas de variation importante des couts d'entrée (notamment matière première).

Sauf convention contraire expresse, les prix s'entendent nets et hors taxes, au départ de l'entrepôt de ATS, tous droits et taxes en sus étant à la charge du Client.

11 - PAIEMENT - MODALITES

Sauf modalités contraires prévues dans la confirmation de commande émise par ATS, les Produits sont payables en Euros par virement, chèque, au plus tard dans un délai de 30 jours fin de mois le 15, à compter de la date de facturation.

En tout état de cause, ATS peut exiger toute garantie, un acompte, un délai de paiement réduit et/ou un règlement comptant avant l'exécution des commandes, cela en cas de première commande, en cas de risque d'insolvenabilité du Client et/ou en cas de risque de difficultés de recouvrement et/ou en l'absence de références jugées satisfaisantes par ATS et/ou pour tout autre motif de nature similaire.

Le règlement est réputé réalisé lors de la mise à disposition des fonds au profit de ATS, c'est-à-dire le jour où le montant est crédité sur l'un des comptes de ce dernier.

Tout octroi de délai de paiement est subordonné si bon semble à ATS, à une analyse financière préalable de la situation du Client.

Pour tout paiement comptant par chèque ou virement, aucun escompte n'est accordé au Client.

En cas de délégation de paiement ou de paiement direct de ATS par l'entrepreneur principal ou le maître d'ouvrage, le Client restera tenu solidairement envers ATS pour la totalité du prix jusqu'à son complet paiement. En aucun cas dans cette hypothèse, le Client ne pourra opposer à ATS, ses relations avec l'entrepreneur principal ou le maître d'ouvrage, pour faire échec ou retarder le paiement des sommes.

12 - PAIEMENT : RETARD OU DEFAUT

En cas de paiement après l'échéance, des pénalités de retard seront appliquées et calculées depuis la date d'échéance jusqu'au jour du paiement effectif à un taux égal à cinq fois le taux d'intérêt légal et des indemnités administratives de cinquante Euros par relance.

De plus, tout retard de paiement entraînera de plein droit, si bon semble à ATS, la suspension de l'exécution et/ou le blocage des livraisons des commandes en cours, l'annulation de tous avoirs, remises ou ristournes hors taxes acquis sur factures établies ou à établir, ainsi que l'exigibilité immédiate de la totalité de toute créance de ATS.

En cas de défaut de paiement, quinze jours calendaires après la première présentation d'une mise en demeure restée infructueuse, ATS pourra résilier les commandes correspondantes, ainsi que toutes commandes impayées qu'elles soient livrées ou en cours de livraison et que leur paiement soit échu ou non. ATS conservera alors les acomptes éventuellement versés sans préjudice de tous dommages et intérêts et de tous autres frais.

Le Client s'interdira de prendre motif d'une réclamation contre ATS pour différer le règlement d'une échéance en tout ou partie.

ATS se réserve le droit, à tout moment, de fixer ou réduire l'encours du Client et d'adapter ses délais de paiement.

En cas d'impayé sur une traite LCR, des frais seront facturés au Client.

En tout état de cause, le Client devra rembourser tous les frais occasionnés par le défaut de paiement à l'échéance entraînant un retour d'effets de commerce, des chèques impayés, et par le recouvrement des sommes dues, y compris les honoraires d'officiers ministériels et d'auxiliaires de justice.

13 - GARANTIES

Les Produits sont garantis contre tout vice de confection et/ou de défaut de matière pendant une durée de 12 mois de date à date à compter de la date de leur délivrance telle que définie à l'article 7 ci-dessus. La garantie sera soumise à l'expertise préalable et à la validation de ATS et sera limitée au remplacement ou à la remise en état des pièces défectueuses.

En tout état de cause, sont exclus de toute garantie, notamment :

- les vices apparents, c'est à dire les défauts d'aspect visibles non déclarés par le Client lors de la délivrance des Produits ;
- les défauts et/ou déteriorations provoqués par l'usure normale des Produits ;
- les défauts et/ou déteriorations provoqués par un usage différent de celui pour lequel les Produits ont été conçus, par une négligence, par un mauvais entretien, par un mauvais stockage, par une mauvaise utilisation ou par le non-respect des règles de l'art pour le montage, l'utilisation et l'entretien ;
- les défauts et/ou déteriorations liés à un facteur extérieur à ATS ;
- les défauts liés à l'absence de compatibilité des qualités du Produit avec l'environnement dans lequel il est utilisé et non déclaré dans le cahier des charges ;
- les défauts et/ou déteriorations causées par une fourniture imposée par le Client ;
- les défauts notamment la corrosion, liés à un stockage ou une utilisation dans des conditions non stipulées au cahier des charges.

Toute intervention ou modification effectuée sur les Produits par le Client ou par un tiers met fin automatiquement à la garantie.

La réparation, la modification ou le remplacement de pièces pendant la période de garantie ne saurait en aucun cas prolonger le délai initial ni faire courir un nouveau délai de garantie.

14 - RESPONSABILITE

ATS ne répondra pas des dommages immatériels et/ou indirects tels que notamment les manques à gagner, les préjudices financiers et/ou les préjudices commerciaux consécutifs ou non à l'acquisition ou la revente des Produits par le Client.

Le Client sera seul responsable de la définition de ses besoins, de l'exactitude et précision des informations qu'il communique (notamment plans et cahier des charges), de l'adéquation du Produit à ses besoins, ainsi que de sa compatibilité avec toute installation ou équipement qui serait en lien avec le Produit.

Notamment, en l'absence de caractéristiques spécifiques exigées expressément par le Client et entrées dans le cahier des charges au plus tard à la confirmation de la commande par ATS, celle-ci ne saurait en aucun cas être responsable du bon fonctionnement du Produit dans son environnement de montage et de fonctionnement, la garantie de ATS s'arrêtant aux qualités intrinsèques du Produit indépendamment de son environnement de montage et de fonctionnement. A ce titre, toute information ne figurant pas dans le cahier des charges ne sera pas prise en compte.

En tout état de cause, la responsabilité de ATS ne saurait en aucun cas être recherchée pour quelque cause que ce soit :

Si le Client a pas effectué les tests suffisants sur le ou les Produits ;
En cas de mauvaise utilisation et/ou de mauvaise installation des Produits par le Client ou en cas de non-respect de ses recommandations ;
En cas de force majeure telle que définie sous l'article 15 suivant ;
En cas de modification postérieure à la confirmation de commande par ATS, des caractéristiques et de l'environnement de montage du Produits.

Le Client sera enfin seul responsable des modifications qu'il aura lui-même opérées ou fait effectuer sur les Produits.

15 - FORCE MAJEURE

Sont considérés comme cas de force majeure eu égard aux obligations de ATS, les événements indépendants de sa volonté et qu'elle ne peut raisonnablement être tenue de prévoir, dans la mesure où leur survenance rend plus difficile ou plus onéreuse l'exécution de ses obligations. Il en sera également ainsi en toutes circonstances, et ce même s'ils n'entrent pas dans la définition précitée, notamment des cas de pandémie, de guerre, explosions, actes de vandalisme, émeutes, mouvements populaires, actes de terrorisme, bris de machine, incendies, tempêtes, dégâts des eaux, grèves totales ou partielles, lock-out, actes de gouvernement, pénuries de matières premières, suppression, blocage des moyens de transport et d'approvisionnement des réseaux de télécommunication, modification de la réglementation applicable aux présentes conditions générales ou aux Produits, intervenant dans les locaux et/ou à l'encontre de ATS et/ou des fournisseurs et/ou prestataires dont dépend ATS.

16 - PROPRIETE INTELLECTUELLE - CONFIDENTIALITE

Toute utilisation des marques, logos, plans, supports et documents fournis par ATS et autre droit de propriété intellectuelle de ATS, est soumise à autorisation préalable expresse de ATS. En aucun cas cet usage autorisé ou non, ne conférera au Client, un quelconque droit de propriété sur les dits marques, plans et logos qui resteront la propriété pleine et entière de ATS.

Les liens hypertextes avec le site officiel de ATS sont de la même manière soumis à l'autorisation préalable écrite de ATS.

Tous les documents ou informations techniques et notamment les modes opératoires, les fiches de process, les plans ainsi que toute information concernant ATS, son activité et ses produits dont le Client aurait eu connaissance à l'occasion de ses relations avec elle, restent la propriété pleine et entière de ATS.

Le Client s'engage à respecter et à en faire respecter par ses employés et sous-traitants le caractère strictement confidentiel pendant la durée des relations commerciales et pendant une durée de 10 ans à compter de la cessation de celles-ci pour quelque cause que ce soit. L'ensemble de ces éléments seront restitués par le Client sans délai, sur première demande de ATS.

En cas de diffusion ou de communication par le Client à une tiers sans l'accord exprès de ATS, d'un ou plusieurs plans d'un Produit propriété de ATS, le Client sera immédiatement redévable sans mise en demeure préalable, d'une pénalité de (dix mille) 10.000 Euros pour chacun des plans communiqués ou pour un seul plan, pour chaque personne qui en aura été destinataire, le tout sans préjudice de toute autre dommages et intérêts qui pourraient être dus consécutivement à la violation de la présente clause.

17 - SERVICE APRES VENTE

Les interventions et remplacement des pièces, effectués par ATS hors garantie feront l'objet d'un devis initial ou d'un contrat de maintenance. Sauf disposition contraire du devis ou du contrat de maintenance, les frais de déplacement et d'intervention des techniciens de ATS sont à la charge du Client.

18 - DEPOT

Tout Produit placé en dépôt chez le Client fera l'objet d'un bon de dépôt contresigné par ATS et le Client dépositaire. A défaut, il sera considéré comme vendu et son prix exigible.

L'acceptation d'un Produit en dépôt par le Client dépositaire vaut acceptation des conditions du présent article 18 relatives à la mise en dépôt, autre l'acceptation des présentes conditions générales.

Dans le cadre d'un dépôt, le Client dépositaire est notamment tenu : de supporter les frais de transport aller/retour et de manutention occasionnés par la mise à disposition des Produits ; de supporter les risques, dommages et avaries que des Produits pourraient subir, depuis le départ des locaux de ATS, jusqu'à bonne restitution et de souscrire une assurance adaptée par exemple en « Biens Confis », à cet effet, auprès d'une Compagnie d'Assurance notamment solvable et produire à ATS sur simple demande, la justification de cette assurance, de prendre toutes dispositions pour la bonne conservation et l'entretien du matériel ; de ne prélever aucune pièce sur les Produits sans l'autorisation écrite de ATS ; de restituer ledit matériel à ATS sur simple demande de sa part, ou à l'expiration du délai sur le bon de dépôt ; de ne pas aliéner les Produits sous quelque forme que ce soit, sans accord écrit préalable de ATS ;

En cas d'utilisation pour démonstration, le Client dépositaire est seul responsable des conditions de la démonstration et de l'utilisation du Produit. Il ne peut, en aucun cas sans autorisation préalable écrite de ATS l'utiliser à une autre fin que la démonstration, ni le confier à qui que ce soit pour quel qu'usage que ce soit.

Si, à l'expiration du délai de dépôt fixé, le matériel n'est pas restitué à ATS, ce dernier pourra à sa discrétion, soit le reprendre, soit le facturer au Client dépositaire. Cette facturation aura lieu moyennant les conditions de vente habituelles. En cas de restitution du matériel en mauvais état, ATS procédera, aux frais du Client dépositaire, aux remises en état nécessaires et facturera au Client dépositaire lesdits frais qui seront immédiatement exigibles.